



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 juin 2015**

Décision n° **CP-2015-0244**

commune (s) :

objet : Chauffage urbain - Protocole avec l'Etat pour l'organisation du transfert du réseau de chaleur du campus Lyon Tech La Doua

service : Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Frih

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 8 juin 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : vendredi 19 juin 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Colin (pouvoir à M. Abadie), Claisse, Vesco (pouvoir à Mme Brugnera).

Commission permanente du 18 juin 2015**Décision n° CP-2015-0244**

objet : **Chauffage urbain - Protocole avec l'Etat pour l'organisation du transfert du réseau de chaleur du campus Lyon Tech La Doua**

service : Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 1 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

L'Etat est propriétaire et gestionnaire d'un réseau de chaleur alimentant le campus de LyonTech-La Doua. La chaleur est produite à partir de chaudière fonctionnant au gaz naturel. La production et la distribution ont été confiées par l'Etat à la société Coriance par une délégation de service public. Ce contrat a été annulé par la juridiction administrative. Le réseau est géré jusqu'au 31 décembre 2016 au moyen d'une convention de gestion provisoire.

Le réseau de LyonTech-La Doua est constitué d'un réseau de 10 kilomètres et de 91 sous-stations. Les puissances souscrites sont de 41 MW et les consommations annuelles de l'ordre de 45 GWh.

Après analyse de plusieurs scénarii de gestion, l'Etat a jugé qu'il était préférable de céder son réseau à la Métropole de Lyon pour mutualiser les installations sur le territoire métropolitain plutôt que de construire et gérer une centrale biomasse indépendante. Par cette opération, la Métropole de Lyon élargit l'assiette sur laquelle reposent les investissements nécessaires aux objectifs poursuivis concernant le service public de chaud et froid urbain sur le secteur Lyon Villeurbanne Bron.

Le protocole a pour objet d'organiser le transfert de propriété du réseau de chaleur du campus Lyon-Tech-La Doua, comprenant le réseau et les sous-stations, suivant les engagements suivants :

- Pour l'État :

- . mise à niveau du réseau aux standards métropolitains, comprenant notamment le remplacement des bouteilles de mélange par des échangeurs et le remplacement de canalisations vétustes,
- . mise à disposition de la Métropole de sa centrale gaz pour assurer la production de chaleur jusqu'à la connexion du réseau du campus à celui de Lyon Villeurbanne Bron,
- . autorisation d'occupation de son domaine public pour une durée de 70 ans concernant l'occupation des voiries de l'Etat et d'un terrain nécessaire à la réalisation de l'échangeur permettant la connexion des réseaux.

- Pour la Métropole :

- . application du prix hors taxe du service public aux abonnés du campus avant la connexion des réseaux,
- . application du prix toutes taxes comprises du service public aux abonnés du campus après la connexion des réseaux,
- . réalisation de la connexion dans un délai compatible avec la réalisation des objectifs de taux d'énergies renouvelables et récupérables,
- . gestion de la centrale gaz pour assurer la production de chaleur jusqu'à la connexion du réseau du campus à celui de Lyon Villeurbanne Bron.

Le transfert de propriété du réseau sera effectif au 1er janvier 2017 et formalisé par acte notarié. Le directeur général des finances publiques ayant confirmé que l'avis de France domaine n'étant pas nécessaire, les parties ont convenu que le transfert de propriété interviendra à titre gratuit.

Suivant l'avis de France domaine sollicité par les services de l'État et annexé au protocole, la mise à disposition de la centrale gaz et l'occupation du domaine de l'Etat auront également lieu à titre gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) - le transfert du réseau de chaleur du campus Lyon Tech - la Doua conclu à titre gratuit,
- b) - le protocole à passer entre la Métropole de Lyon et l'Etat.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole ainsi que l'ensemble des pièces afférentes et à prendre les mesures d'exécution nécessaires.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2015.